

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES HAUTES DUYES**

SEANCE du 13/10/2025 à 18h30

Date de la convocation : 06/10/2025

Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune des HAUTES-DUYES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Italo ZANARTU HAYER, Maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie de Saint-Estève.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : Italo ZANARTU HAYER, Christian MARTEL, Chantal CASA, Claude MARTEL, Yann SEGOND

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Paul FERAUD Sébastien INNOCENTI

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christian MARTEL

D202519 Délibération portant sur la consultation pour avis sur le devis pour équiper le nouveau cimetière de Saint Estève d'un ossuaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-4 portant sur l'obligation d'équipement d'un ossuaire dans les cimetières ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants précisant qu'en matière de police de cimetière, seul le maire est compétent ;

CONSIDERANT le devis N°19102-25-000225 du 4 juin 2025 de l'entreprise agréée Dignité Funéraire de Digne-les-Bains pour l'acquisition et l'installation d'un ossuaire deux places au sein du cimetière de Saint-Estève, d'un montant de 2948 € TTC ;

CONSIDERANT que monsieur le maire demande au conseil d'émettre un avis sur ce devis ;

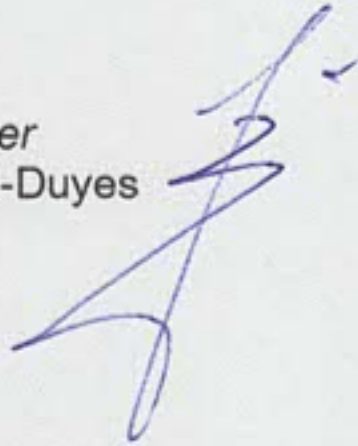
Le Conseil Municipal EMET un avis favorable au sujet du devis N°19102-25-000225 du 4 juin 2025 de l'entreprise agréée Dignité Funéraire de Digne-les-Bains pour l'acquisition et l'installation d'un ossuaire deux places au sein du cimetière de Saint-Estève, d'un montant de 2948 € TTC

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 5

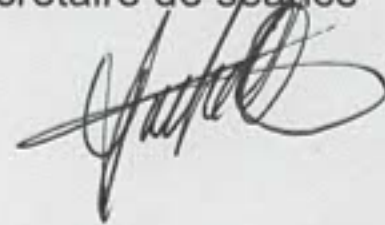
Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Italo Zanartu-Hayer
Maire des Hautes-Duyes



Christian MARTEL
Secrétaire de séance



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.